



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-580

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – REMANIEMENT DE TOITURE
8 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « BADENAS Guillaume » pour des travaux de remaniement de toiture au 8 boulevard Gambetta ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 novembre 2024 au lundi 2 décembre 2024, l'entreprise « BADENAS Guillaume » est autorisée à installer un échafaudage, au 8 boulevard Gambetta à l'angle de l'avenue Ronzier Joly.

Article 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise place par l'entreprise « BADENAS Guillaume ».

Article 3 :

Les travaux seront interrompus le mercredi en raison du marché.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 novembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER. *



